

Arrêté du Maire

N° 2025-1166/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie du Souvenir Français le samedi 1^{er} novembre 2025, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Cérémonie du Souvenir Français le samedi 1^{er} novembre 2025

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit (à l'exception des personnes participant à la cérémonie) parking du cimetière du haut, rue des Grands Jardins, sur la 1^{ère} travée sise le long de la rue des Grands Jardins.

Article 2 :

Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par les Services Municipaux (B.L.E.P. - C.T.M.)

Article 3 :

Les présentes dispositions sont applicables **le samedi 1^{er} novembre 2025 de 08h00 à 12h00.**

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 22 Octobre 2025

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 22/10/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.